

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Accès Santé Informatique - Niveau 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Accès Santé Informatique - Niveau 2 comme suit :

Membres du jury

GUILLON Bruno, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

BENDALI AMOR Fatiha, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

NOURINE Lhouari, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

MAILFERT Jean, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CHAVIGNON Olivier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 2

BURON Maxime, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

KANTE Mamadou, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

LOISEAU Yannick, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CHAVIGNON Olivier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024